

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE ROUEN

VILLE DE ROUEN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen, représenté par Mme Caroline DUTARTE, vice-présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2009, ci-après désigné par « le C.C.A.S. »

D'une part

Et

La Ville de Rouen représentée par son Maire, Madame Valérie Fourneyron, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 15 mai 2009, ci-après désignée par « la Ville »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

Considérant d'une part,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre le C.C.A.S. et la Ville de Rouen dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Que dans un souci d'optimisation de la gestion des services et des fonds publics au bénéfice des deux parties, le C.C.A.S. et la Ville ont souhaité adopter cette disposition.

Considérant d'autre part,

Que les parties ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les missions définies ci-dessus seront effectuées et en préciser l'équilibre financier.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser et décrire les missions et les prestations auxquelles le C.C.A.S. et la Ville s'obligent et d'en définir les conditions financières.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des services de la Direction du Parc des Véhicules de la Ville de ROUEN (D.P.V.)

Les véhicules du parc automobile du C.C.A.S. seront entretenus par les services de la D.P.V. selon les modalités définies en annexe. Les coûts seront facturés sur la base d'un mémoire détaillant par véhicule, la main d'œuvre et les pièces (fournitures et consommables).

Le coût horaire de la main d'œuvre est établi à 36 € TTC, valeur juin 2009.

Ce coût sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Les prix applicables aux fournitures et aux consommables seront ceux dont bénéficie la Ville dans le cadre de différents marchés passés avec ses fournisseurs.

Une procédure de dépôt des véhicules du C.C.A.S. sera établie afin de faciliter pour le C.C.A.S. comme pour la Ville, la prise en charge et le suivi des opérations d'entretien à effectuer.

ARTICLE 3 :

Au vu des charges effectivement engagées par la Ville, un mémoire détaillé sera établi mensuellement. Après validation conjointe de ce mémoire, les titres et les recettes afférentes seront émis. Le règlement des sommes dues s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 : durée de validité

La présente convention prendra effet à la date de sa notification. Elle prendra fin le 31 mai 2012.

Elle pourra être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

Durant toute sa durée de validité, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 5 : litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement à l'amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Rouen, le

Pour le C.C.A.S.

Pour la Ville de Rouen  
Le Maire.

Valérie FOURNEYRON